

## Le métier

L'accompagnant éducatif petite enfance prend en charge les **tout-petits et jeunes enfants de 0 à 6 ans**.

Il seconde l'auxiliaire de puériculture ou l'éducateur de jeunes enfants et veille au **bien-être de chaque enfant** dans le respect de son développement individuel.

Au quotidien, il accueille les enfants et leurs parents, anime des **activités** d'éveil, garantit l'**hygiène** de chaque enfant (change, ...), favorise l'**autonomie** (apprentissage du pot, prise des repas...), aide à la préparation des repas, accompagne le **rythme** de chaque enfant (sieste...), participe à l'**entretien** des locaux, gère les stocks de matériels, veille à la **sécurité** de chaque enfant, fait les transmissions de la journée et rassure les parents.

Crèches, crèches familiales, micro crèches, haltes garderies, écoles maternelles, garderies périscolaires, MAM, assistant(e)s maternelles : nombreuses sont les structures pouvant accueillir les titulaires d'un CAP AEPE.

## La formation

### Niveau 3 (Infra Bac)

La formation est répartie en 3 domaines de compétences :

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif
- Exercer son activité en accueil individuel

**Rentrée : Septembre**



|                                                          | • MFR de Plérin (22) | • Lycée Jeanne d'Arc de Rennes (35)                                  |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Temps de formation                                       | 11 mois              | 12 mois                                                              |
| Nombre d'heures de formation                             | 350 h                | 400 h                                                                |
| Temps en centre de formation                             | 11 semaines          | Les mercredis et une semaine par mois pendant les vacances scolaires |
| Temps de présence dans l'établissement employeur         | 77 % ETP             | 75 % ETP                                                             |
| Nombre de semaines en stage hors établissement employeur | 1 semaine            | 1 semaine                                                            |

\*ETP = Équivalent Temps Plein

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pré Requis | Être <b>titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un Baccalauréat</b>                                                                                                                                                                                                                    |
|            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir <b>moins de 30 ans</b> à la date de début de contrat (<b>aucune limite d'âge</b> pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).</li> <li>• Formation accessible aux <b>personnes en situation de handicap</b>.</li> </ul> |

## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



### Le contrat d'apprentissage

#### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un CAP Petite Enfance ou d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et justifier d'une **expérience d'au moins 3 ans** auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

- Être titulaire d'une autre certification de **niveau III** justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et justifier d'une **expérience d'au moins 5 ans** auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### La rémunération de l'apprenti

| Cas général | 17 ans    | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|-------------|-----------|-------------|-------------|-------------|
|             | 39 % SMIC | 51 % SMIC   | 61 % SMIC*  | 100% SMIC*  |

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable  
La rémunération de l'apprenti dépend de la Branche Professionnelle dont relève l'employeur.

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

### Les aides financières pour l'employeur

#### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières

### Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage  
**1 session par mois** Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)